Les coopératives

Un modèle ringard ou une voie d'avenir?



L'ONU a proclamé 2012 l'année internationale des coopératives, avec plus précisément comme thème «Les coopératives, des entreprises pour un monde meilleur». Cette initiative a donné lieu à une série d'évènements. Nous revenons à notre tour sur le sujet, à travers un focus plus spécifique sur les coopératives agricoles actives dans le domaine de l'élevage.

L.S.

Trouver un équilibre entre profit et intérêt général

Une coopérative est une organisation autonome de personnes physiques ou morales (sociétés) qui s'associent sur base volontaire pour mettre en œuvre un projet collectif de nature économique, environnemental, social et/ou culturel. Elles ont souvent un ancrage local et sont attachées à la préservation d'un savoir-faire, d'un produit, d'une profession, à une identité culturelle collective.

Les coopérateurs sont propriétaires de leur coopérative dont ils assurent le contrôle de manière démocratique. Une coopérative n'est pas une asbl car elle a un objectif financier, mais contrairement à une société commerciale, le profit n'est pas son premier objectif. Dans une coopérative, les décisions se fondent sur la recherche d'un équilibre entre profit et intérêt général des coopérateurs.

L'histoire montre que les coopératives ont toujours connu un regain d'intérêt en période de crise ou de mutation économique. Elles sont apparues au XIX siècle pour remédier à certains dérapages du capitalisme. Elles ont été initiées par des groupes sociaux fragilisés (ouvriers, agriculteurs, artisans) qui se sont groupés pour défendre collectivement leurs intérêts.

En Europe Occidentale, elles ont été soutenues par la démocratie chrétienne. Elles ont connu un regain d'intérêt suite au choc pétrolier des années 70 et les nombreuses fermetures d'entreprises qui en ont découlé. Les coopératives ont connu un succès parti-

culièrement important dans les anciens pays socialistes d'Europe de l'Est, mais sous une forme plus collectiviste dont on connait les dérives.

Alors, modèle ringard ou voie d'avenir?

On note aujourd'hui un regain d'intérêt pour les coopératives, sans doute suite à certaines dérives actuelles « du tout au marché » ou à des défaillances des pouvoirs publics. Elles peuvent avoir un objectif économique, écologique, ou social novateur comme la construction d'éolienne, la réinsertion sociale via la création d'une société de titres services, ou la mise en place d'un réseau social sur internet.

Des statuts juridiques très souples

En Belgique, le statut juridique des coopératives a été défini en 1873. Selon cette législation, « La société coopérative est une société commerciale, constituée



Les coopérateurs sont propriétaires de leur coopérative dont ils assurent le contrôle de manière démocratique (photo AG SCAR).



Les coopératives laitières occupent une place importante en Wallonie.

sous une dénomination particulière par des associés qui ont le droit de se retirer ou peuvent être exclus, dont l'étendue de la responsabilité peut être librement limitée et dont les parts, nécessairement représentatives du capital exprimé, sont incessibles aux tiers ». Cette définition très souple ne retient de l'esprit coopératif que la variabilité du personnel et du capital et l'incessibilité des parts aux tiers.

Les critères d'agréation

En 1955, le Conseil National de la Coopération (CNC) a été mis en place sous l'égide du Ministère des Affaires Economiques afin de promouvoir l'esprit coopératif et de relayer les demandes du secteur auprès des pouvoirs publics. Le CNC agrée les coopératives qui adhèrent réellement aux valeurs de l'alliance coopérative internationale.

Les critères d'agréation sont:

- adhésion volontaire: quiconque le désire peut devenir membre de la coopérative, pour autant qu'il s'engage à en respecter les statuts;
- égalité ou limitation du droit de vote aux assemblées générales: la coopérative fonctionne selon le principe "une personne, une voix". Divers systèmes de votes peuvent cependant être prévus par les statuts, pour autant qu'ils ne permettent pas à un associé de disposer, à titre personnel ou comme mandataire, d'un nombre de voix supérieur à 10% des voix attachées aux parts présentes et représentées à l'assemblée générale;
- désignation des administrateurs et des commissaires par l'assemblée générale des membres;
- taux d'intérêt modéré, limité aux parts sociales: ce taux d'intérêt ne peut excéder un pourcentage fixé par Arrêté Royal renouvelable tous les deux ans;
- ristourne aux associés: le trop-perçu est distribué aux membres (et parfois aux non-membres) au prorata de leurs opérations avec la société.

Le CNC comporte quatre Commissions qui regroupent les représentants des sociétés coopératives agréées selon leur secteur d'activité: les Coopératives de consommation; les Coopératives agricoles (représentées par la FWA); les Coopératives de production et de distribution et les Coopératives de services.

A peine 500 coopératives (dont 300 en Wallonie) ont opté pour l'agréation. Ce peu d'enthousiasme s'explique par certaines contraintes qui découlent du respect des clauses d'agréation. L'agréation implique ainsi par exemple une véritable volonté de partage du pouvoir des membres fondateurs.

Les avantages de l'agréation sont peu connus et, il est vrai. assez limités:

- l'agréation peut assouplir les démarches et le coût lors de l'appel au capital public;
- les administrateurs dont l'activité principale est la gestion de la coopérative peuvent avoir un statut de salarié;
- l'agréation donne droit à certains subsides publics;
- les créances sur des sociétés coopératives agréées ne sont pas requalifiées en dividendes par le code des impôts sur le revenu (précompte mobilier plus avantageux);
- les dividendes perçus sont immunisés de précompte mobilier à concurrence de 180 euros par an et par famille:
- un taux réduit d'impôt des sociétés sous certaines conditions.

De nouveaux statuts

La souplesse du régime des coopératives (arrivées ou départs d'associés) et le fait qu'elles demandent peu de capital, les rendent particulièrement attractives pour les entrepreneurs désirant créer une société. Pour éviter que la société coopérative ne devienne une simple échappatoire aux règles du droit des sociétés, le régime des sociétés coopératives belges a été revu en 1991. Les valeurs coopératives n'ont toutefois pas été reprises dans cette loi. Le principal changement réside dans le fait que les coopérateurs doivent choisir entre la "société coopérative à responsabilité illimitée et solidaire" (SCRI) et la "société coopérative à responsabilité limitée" (SCRL). Avec une SCRL, l'engagement des coopérateurs se limite au



L'esprit coopératif n'est pas la règle dans le secteur bancaire belge. Pour le Crédit Agricole, c'est la création des caisses régionales Agricaisse et Lanbokas, dans les années soixante qui est à l'origine de la philosophie coopérative. (photo: extrait d'une publicité du Crédit agricole)



La coopérative SCAM est, avec le groupe Vanden Avenne, un des partenaires de l'usine d'aliments Alia², l'un des investissements agricoles le plus important de ces 20 dernières années.

montant du capital souscrit. Avec une SCRI, les coopérateurs sont responsables de façon illimitée. Dans les deux cas, le nombre d'associés (personnes physiques ou morales) doit être au minimum de 3. Les fondateurs peuvent fixer les conditions et la procédure d'admission. La souscription des parts peut se faire par cession de parts entre associés ou par achats de nouvelles parts (augmentation de capital). Les parts sont nominatives et leur valeur est fixée par les statuts. Elles peuvent être cessibles selon les règles définies dans les statuts. Pour les SCRL, la loi impose un capital social minimum de 18.550 euros (comme pour les SPRL). La rédaction des statuts ou toute modification éventuelle de ceux-ci doit désormais faire l'objet d'un acte authentique, et la SCRL a l'obligation d'établir un plan financier. Pour la SCRI, par contre, au sein de laquelle tous les associés sont responsables de manière illimitée et solidaire, la loi n'établit pas de conditions sévères en matière de constitution et de capital. Notons au passage qu'au niveau européen, une forme juridique européenne "société coopérative européenne" (SCE) a été adoptée en 2003 afin de faciliter le développement de coopératives ayant des activités transnationales

Importance du secteur coopératif

Selon une étude de CoopBuro (un bureau conseil spécialisé), en 2010. On comptait de l'ordre de 26.600 coopératives en activité en Belgique, un chiffre as-

sez stable. Liège est la province qui en compte le plus (près de 3500). Ce chiffre place la Belgique sur le même pied que la France, sachant que la législation française en matière de statut est nettement plus stricte. Le secteur coopératif belge est particulièrement actif dans l'agriculture, la distribution pharmaceutique et le secteur financier. Le chiffre d'affaires global des coopératives doit être interprété avec prudence car il ne prend pas en compte les avantages financiers dont bénéficient les membres. En 2010, ce chiffre d'affaires s'élevait à 18,39 milliards d'euros, soit 5,2% du PIB. Cette année là, 5.341 coopératives disposaient d'au moins un salarié, 552 de plus de 20, 100 de plus de 100 et 8 de plus de 1000.

Les conditions de réussite

A la base de toute coopérative, on trouve un besoin à la fois individuel et collectif. Le succès d'une coopérative dépend de son aptitude à trouver le juste équilibre entre performance économique et intérêt général des coopérateurs. La notion d'intérêt collectif est plus complexe à préserver lorsque le nombre de coopérateurs augmente ou qu'il inclut des personnes morales. Il est alors particulièrement important que les coopérateurs aient une idée claire du projet coopératif et en tirent un avantage propre. La dilution du pouvoir, les divergences de point de vue, le manque de discernement de certains coopérateurs peuvent aussi conduire à des lourdeurs et à un manque de dynamisme. Enfin, les coopératives peuvent aussi être victimes de leur succès avec l'entrée dans le capital de groupes appâtés par un gain financier à plus court terme.

Agriculture: des créneaux plus novateurs pourraient être explorés

L'agriculture regroupe environ trois cinquièmes de l'ensemble des sociétés coopératives agréées: criées horticoles, coopératives laitières ou céréalières, coopératives d'utilisation du matériel en commun (CUMA), fédérations ou regroupements d'agriculteurs. Potentiellement, des créneaux plus novateurs pourraient être explorés par les coopératives agricoles pour renforcer le poids du secteur agricole au sein d'une filière ou de la société. Les CUMA représentent près de la moitié des coopératives agréées. Les coopératives liées à la commercialisation en circuits courts sont en augmentation.

"Les CUMA et les coopératives de transformation et de commercialisation peuvent, dans les grandes lignes, bénéficier des aides à l'investissement ISA et d'aides au démarrage pour autant qu'elles respectent une série de valeurs liées à l'esprit coopératif. Les aides demandent un

plan d'investissement sur 3 ans. Pour les CUMA, chacun des membres (minimum 3 agriculteurs) doit répondre aux exigences ISA, le matériel doit essentiellement être utilisé par les membres et la situation financière de la CUMA doit être saine. Les aides correspondent à 25% des investissements éligibles plafonnées à 150.000 euros par plan sur 3 ans. Les investissements doivent être supérieurs à 5.000 euros avec un plafond de 600.000 euros. Le plan doit contenir au moins 15.000 euros d'investissements pour être recevable. Des règles plus spécifiques sont d'application en ce qui concerne le remplacement de matériel.

Dans le cas d'une coopérative de transformation et de commercialisation. l'investissement doit viser à améliorer le niveau de performances au sein des exploitations des coopérateurs. Les aides correspondent à 14% des investissements éligibles et peuvent aller jusqu'à 20% lorsque les critères du programme de développement rural sont respectés voire à 40 % dans les zones franches rurales. Le plafond des aides varie entre 200.000 et 350.000 euros en fonction du nombre de voix détenues par les coopérateurs. Chaque investissement doit être supérieur à 10.000 euros avec un plafond de 500.000 euros (augmenté de 30% sous certaines conditions). Le plan d'investissement total doit porter sur au moins 30.000 euros. La Région Wallonne accorde également une aide au démarrage destinée à couvrir les frais de gestion pour les trois premières années après la création des groupements. Elle est plafonnée à 22.500 euros à raison de 50% la première année et 25% les deux suivantes.

Pour plus d'information sur les CUMA, contactez la FWA: 081 / 60 00 60

Sources: Conseil National de la Coopération, Coopburo, Autre Terre asbl, FWA



Les coopératives connaissent un regain d'intérêt en période de crise économique, comme en témoigne Faircoop, née de la crise du lait. A travers le second volet de ce sujet, nous avons proposé à une série de coopératives de mettre en avant leur impression par rapport à l'esprit coopératif en Wallonie, les atouts de leur coopérative, mais aussi les contraintes spécifiques de ce type d'organisation.

L.S.

Parole aux coopératives

SCAM



Profil de la société

"La SCAM (Société coopérative de la Meuse) est active dans le négoce des céréales et la commercialisation d'intrants (engrais, phytos, aliments, semences). Son siège central est localisé à Seilles (Andenne). La SCAM est détenue à 100% par 2350 agriculteurs coopérateurs. Elle compte 50 dépôts dans toute la Wallonie, 5000 clients et réalise un chiffre d'affaires de 145 millions d'euros.

La SCAM occupe 192 personnes. Elle détient le plus gros site de stockage de céréales en Wallonie « Les Silos de Floreffe ». Elle est co-actionnaire d'Alia2, l'usine d'aliments composés la plus importante de Wallonie. Elle est également actionnaire au sein de la scrl Marchandisse et Fils, la seule unité de teillage de lin en Wallonie."

Etat des lieux

"Les agriculteurs ont trop de mal à mettre en place des projets collectifs. Le secteur agricole gagnerait pourtant, par exemple, à nouer des liens plus étroits avec l'amont et l'aval, surtout dans un contexte de dérégulation et de volatilité des prix. La nouvelle PAC plaide d'ailleurs en faveur des groupements de producteurs. Mais contrairement à la France, où les pouvoirs publics soutiennent fortement les coopératives au niveau territorial, fiscal et financement, en Belgique, elles disposent de très peu d'avantages."

La plus-value

"Une coopérative comme la SCAM est une excellente opportunité pour réaliser collectivement des investissements d'avenir d'une certaine envergure, de manière plus sécurisée et transparente.

La SCAM appartient à des agriculteurs, est gérée par des agriculteurs et pour des agriculteurs. Elle est donc proche des besoins de ses clients. Le Conseil représentatif se compose de 40 agriculteurs. La représentativité provinciale est fonction du CA réalisé au sein de la province. Le Conseil représentatif a un droit de regard sur les statuts et le règlement d'ordre intérieur. Il propose à l'Assemblée Générale les candidats au poste d'administrateurs. Ce sont ces derniers qui supervisent la gestion du Directeur Général et de son Comité de Direction.

Si la SCAM se doit d'être performante, elle n'a pas pour vocation de s'enrichir. Les marges financières sont réinvesties dans l'outil et les services afin de répondre à l'évolution des besoins.

Cela ne nous a pas empêchés d'assurer un dividende de l'ordre de 6% ces dernières années.

Chez SCAM la recherche du meilleur prix ne se fait pas au détriment de la qualité. La construction de l'Usine Alia² nous permet de maîtriser cette qualité au niveau des aliments. La possibilité de réincorporer ses céréales dans ses all-mashs est également un atout de la SCAM.

L'agrément de nos bascules, un élément qui est loin d'être anodin, témoigne aussi du souci de riqueur de notre service clientèle. Nous réalisons une série d'essais sous contrôle d'organismes indépendants, tant en grandes cultures qu'en bovin. La SCAM vient d'ailleurs de mettre en place une station expérimentale bovine avec la collaboration de Gembloux Agro-Biotech. Nos clients bénéficient de cette information via notre encadrement technico-commercial. Nous mutualisons les frais de transport de sorte que chaque client soit mis sur le même pied, quelle que soit sa localisation. La SCAM développe des partenariats avec des coopératives étrangères au niveau des achats. Au niveau intérêt général, la SCAM se veut garante d'une activité agro-alimentaire aux mains des Wallons. Elle se profiel également comme un organe de représentation de ses coopérateurs auprès des Pouvoirs Publics."

Les contraintes d'une coopérative

"Un déséquilibre entre les intérêts personnels des coopérateurs/clients et l'intérêt collectif, le manque de réinvestissement dans l'outil à la faveur de la rétribution des coopérateurs, le manque de dynamisme et compétence des agriculteurs qui se retrouvent dans les organes de contrôle et l'incapacité de la direction à créer cette dynamique, sont autant de raisons à la base du mauvais fonctionnement d'une coopérative. A tous ces niveaux, la SCAM est parvenue à créer une belle dynamique. Vu la concentration attendue du secteur, elle sera demain plus que jamais un interlocuteur de premier plan."

Jules Jehaes, Directeur Général.

FAIRCOOP

Profil de la société

"FAIRCOOP SCRL est une coopérative composée de plus ou moins 500 agriculteurs belges. Mise sur pied en 2009 suite à la crise du lait, son objectif est de rendre aux agriculteurs une part de la marge dégagée tout au long de la filière laitière. Pour ce faire, la coopérative commercialise des produits laitiers (lait demi-écrémé, lait chocolaté et crème glacée) sous la marque FAIREBEL. Le principe étant qu'à chaque litre de lait commercialisé, 10 centimes reviennent à la coopérative et sont redistribués aux coopérateurs au prorata des parts souscrites. Les deux premières années d'activité ont déjà permis aux coopérateurs de récupérer respectivement 23 et 32€ par part de 100€ investie dans la coopérative. Cette dernière est d'ailleurs toujours ouverte à tout agriculteur belge."

Etat des lieux

"Souvent, les agriculteurs se sentent un peu perdus dans les grandes coopératives actives dans le secteur laitier. A la FAIRCOOP, nous pouvons parler ici d'un réel esprit coopératif. Non seulement, la coopérative est exclusivement dirigée par des agriculteurs représentants des différents régions mais chaque coopérateur met son dynamisme au service de la coopérative en participant activement à la promotion des différents produits commercialisés auprès des consommateurs que ce soit en grande surface, lors de différents évènements ou dans leur propre entourage."

La plus-value

"Il est évident qu'à la FAIRCOOP, nous disposons d'un énorme potentiel de promotion vu l'implication des coopérateurs. Une société purement commerciale doit quant à elle consacrer des budgets marketing beaucoup plus importants."

Les contraintes

"Le seul handicap qui pourrait apparaitre serait éventuellement la difficulté de concilier les avis des différents membres mais comme les objectifs sont clairement établis, les discussions sont toujours constructives."

Christian Lenoir, agriculteur administrateur

Crédit Agricole

Profil de la société

"Le Groupe Crédit Agricole est un groupe bancaire et assureur composé de 5 entités: la banque coopérative Crédit Agricole et ses filiales Europabank, Keytrade Bank, Crédit Agricole Assurances et Centea. L'actionnariat de la banque coopérative se partage entre les caisses coopératives belges Agricaisse et Lanbokas (50%) et le Crédit Agricole français (50%). Depuis sa création, il y a 75 ans, la banque Crédit Agricole se veut être le partenaire privilégié des agriculteurs. La banque est aujourd'hui un acteur important et leader dans son marché en Wallonie avec une part de marché de près de 50%. Chaque année, le Crédit Agricole octroie des financements dans ce segment pour plus de 400 millions d'euros et soutient activement le monde agricole au travers de divers événements et manifestations aux quatre coins de la Belgique (Foire de Libramont, Agribex, Concours Meilleurs Juges,...).

Aujourd'hui banque universelle, le Crédit Agricole propose également ses services aux particuliers, indépendants et PME. Le groupe compte actuellement 3920 collaborateurs, 957 agences réparties dans tout le pays, 1.207.000 clients et plus de 230.000 clients coopérateurs."

Etat des lieux

"L'esprit coopératif n'est pas la règle dans le secteur bancaire. Il est plutôt l'apanage de groupements alternatifs dont l'importance est faible. Pour le Crédit Agricole, c'est la création des caisses régionales Agricaisse et Lanbokas, dans les années soixante, qui est à l'origine de la philosophie coopérative et c'est aussi le cas chez nos homonymes et actionnaires du Crédit Agricole France. Le modèle coopératif est effectivement plus répandu en France que dans le paysage bancaire belge."

La plus-value

"La philosophie coopérative est un véritable fil rouge pour la banque. Elle guide le développement de sa politique et son approche clientèle: le Crédit Agricole est un partenaire bancaire à taille humaine. Des valeurs comme la proximité, la durabilité, la confiance et la cordialité sont mises en avant. Ces valeurs se retrouvent dans la politique de développement durable ainsi que dans la relation de confiance qu'elle cherche à établir au travers du concept Fidelio. Ainsi, toute personne qui achète des parts coopératives auprès du Crédit Agricole devient copropriétaire ou coopérateur de la banque, ainsi que membre du club Fidelio. Les clients Fidelio bénéficient de toute une série d'avantages bancaires et non bancaires. Parmi les avantages non bancaires, une gamme spécifique à destination des agriculteurs a été créée. Elle comprend entre autres, des réductions sur l'abonnement à certains magazines agricoles (la France Agricole,...), des réductions sur les carburants, ..."

Les contraintes

"A l'instar de toutes les entreprises, la coopérative, pour assurer sa pérennité et son action dans le temps, se doit de dégager des bénéfices. Toutefois, il ne



s'agit pas d'une course à la maximalisation de ces bénéfices mais plutôt une recherche d'optimalisation. En effet, le premier objectif de la coopérative est d'œuvrer dans l'intérêt de ses membres: les actionnaires, les clients, les agriculteurs.

Depuis toujours, nous veillons à accompagner les agriculteurs même dans les moments les plus difficiles en proposant des solutions flexibles. Poursuivre dans cette voie, alors que le secteur nous impose de multiples réglementations en matière de gestion de risque crédit (Bâle II & III) n'est pas chose facile, contrairement à d'autres entités commerciales qui ne font guère de sentiments."

Christine Lambert, Responsable Market Management Agricole

Coferme

Profil de la société

"Coferme collecte 60.000.000 L de lait, dans une zone très limitée dont le centre de gravité est situé à Froid-chapelle. Chez nous, le premier quart des producteurs est parent avec le deuxième, et le troisième quart est voisin avec le quatrième. Elle est un des plus petits acheteurs belges de lait, mais dans l'Entre-Sambre-et-Meuse 6 producteurs sur 10 nous font confiance. La coopérative regroupe actuellement 215 producteurs et son C.A. 2011 s'élevait à 21.4 Mio €."

Etat des lieux

"Les coopératives collectent 2/3 du lait en Belgique et en Europe. La mutuellisation de l'offre s'est imposée naturellement dans le secteur laitier, dès le moment où la transformation s'est déplacée de la ferme à l'usine. Parce que le lait doit être traité rapidement et que le mélange de différentes origines est inévitable, les coopératives se sont imposées naturellement comme la forme la plus aboutie du travail en commun."

La plus-value

"Sur le plan de la valorisation, les coopératives fixent le prix du lait et les acheteurs privés s'alignent sur ce prix. Sur le plan de la collecte, les coopératives collectent sur tout le territoire. Les acheteurs privés ont tendance à limiter leur rayon d'action aux exploitations proches de leur(s) usine(s), laissant aux coopératives les zones éloignées et/ou celles où la collecte coûte plus cher). Ce phénomène est très pertinent en France, par exemple."

Les contraintes

"La démocratie interne implique de la transparence vis-à-vis des membres, il est donc moins évident que dans le privé de ne pas dévoiler sa stratégie ou ses plans d'investissement. D'autre part, comme les décisions les plus importantes sont collégiales, le temps de réaction peut être plus long et la prise de risque moins énergique. Dans les faits, les objectifs et les méthodes sont différents. Dans la plupart des pays, les acheteurs privés se sont concentrés sur les productions à haute valeur ajoutée mais en n'achetant que le lait dont ils ont besoin, tandis que les coopératives ont cherché des solutions de valorisation pour tout le lait de leurs adhérents."

Benoît Wauthy, gérant

SCAR



Profil de la société

"La SCAR est active dans la fabrication, la distribution et le conseil en alimentation pour le bétail et le petit élevage dans toute la Wallonie, le Grand-Duché de Luxembourg, ainsi que dans les zones limitrophes des Pays-Bas, d'Allemagne et de France. Son siège est localisé à Herve. Elle réalise un chiffre d'affaires de l'ordre de 32 millions d'euros. Elle compte plus de 2.450 coopérateurs à qui elle appartient à 100% et plus ou moins 1.200 clients actifs."

Etat des lieux

"Historiquement et culturellement ce n'est pas en Belgique que le mouvement coopératif agricole a connu son apogée et le contexte actuel ne favorise pas la solidarité et « l'intérêt collectif ». Le fait d'être acteur en amont des filières agricoles, un fournisseur d'intrants obligés dont il faut limiter l'impact, réduit encore l'attrait pour les coopératives dans notre secteur. Enfin, vu la crise et l'incertitude qui caractérisent singulièrement le monde de l'élevage, les priorités de nos agriculteurs sont ailleurs. Mais justement, les besoins de redéploiement économique et de reconnaissance du monde agricole peuvent donner un nouvel élan à nos coopératives."

La plus-value

"Comme toute entreprise, une coopérative à l'obligation d'être compétitive et performante. Elle évolue dans le même environnement et avec les mêmes contraintes économiques, sociales et concurrentielles que les autres entreprises du secteur. Néanmoins, la coopérative se doit d'ambitionner d'autres objectifs qui apportent de vraies plus-values pour ses coopérateurs!

Pour la SCAR, ces principales plus-values sont:

- Une maîtrise et une transparence totales de la composition des aliments offerts. Le choix des matières premières intervenant dans l'alimentation du bétail va déterminer la valeur ajoutée des productions.
- Un conseil de vrais professionnels et non de simples vendeurs.
- L'engagement financier, stratégique et humain dans le développement de filières de productions animales différenciées qui offrent de vraies (et nouvelles) valeurs ajoutées et durables à notre agriculture familiale et indépendante (Porcs Qualité Ardennes, Limousins Bio Ardennes, LaitHerbe, Coprobel et son Coq des prés, les filières bio animales et végétales, etc.).
- Un retour et un réinvestissement constants pour le monde agricole (près de 2millions d'euros rien que sur

- les quinze dernières années!): tout bénéfice est inévitablement réinvesti dans la coopérative ou une de ses autres «filiales» agricoles, et/ou est ristourné aux coopérateurs -agriculteurs!
- Un ancrage régional et agricole. Le pouvoir de décision reste dans la région et aux mains d'actionnaires identifiables pour lesquels l'avenir de l'entreprise présente un intérêt direct.
- Un outil géré par et pour les agriculteurs qui agit comme moteur d'implication, de développement, d'adaptation du monde agricole aux changements socio-économiques et défend les valeurs du monde agricole."

Les contraintes

"Respecter l'intérêt collectif de toute une profession, y compris dans sa diversité (de tailles, de spéculations, d'idées, etc.) exige une concertation qui peut apparaître comme une source d'handicap de fonctionnement: moins rapide, moins efficiente, quelque peu sclérosée... La maîtrise de ce risque suppose des structures décisionnelles et opérationnelles adaptées. L'actionnaire doit présider et orienter, mais pas diriger ni manager l'opérationnel. Celui-ci doit rester aux mains des professionnels de l'entreprise qui doivent respecter les orientations données et rendre des comptes en toute transparence... De telles exigences organisationnelles existent, certes différemment, mais également pour un privé pur jus ...avec d'autres risques qui lui sont propres: autocratie, obscurantisme, aveuglement, manque de vision, isolement professionnel, décisions peu réfléchies, ..."

Eric Walin, Directeur Général

Limousin Bio Ardenne (LBA)



Profil de la société

"Limousin Bio d'Ardenne a été créé en 2010 et a pour objet la commercialisation et la promotion de viande d'origine biologique. LBA est le fruit de la réflexion de deux agriculteurs de la province de Luxembourg José Annet et Alain Burhain - soutenus par un des fondateur de la coopérative PQA de Malmedy (Porc Qualité Ardenne), Gérard Michel et suivis par le CA de la SCAR, dont les membres croient en des projets niches de qualité différenciée en agriculture. LBA est dons une coopérative parallèle à PQA qui a fait ses preuves. Elle s'occupe de la

gestion du choix des bovins à abattre tout en garantissant une finition rigoureusement établie suivant le cahier des charges de l'agriculture biologique et des critères d'élevage et d'alimentation stricts. Notre objectif est de faire connaître l'existence de la filière aux bouchers, restaurateurs et collectivités. En 2012, nous devrions commercialiser de l'ordre de 235 animaux issus de 17 exploitations wallonnes."

Etat des lieux

"S'il y a bien un secteur ou l'esprit coopératif est peu développé, c'est celui de la viande bovine. Cette filière est particulièrement opaque et fermée à toute initiative de ce type. Sans le soutien de PQA et de la SCAR, nous n'existerions pas."

La plus-value

"Nous bénéficions des atouts et de l'expérience de PQA. Une étude de marché a été réalisée par les commerciaux de PQA auprès des bouchers, magasins et collectivités qu'ils démarchent et auxquels ils ne proposent que de la viande de porc. La possibilité d'être fourni en viande bovine bio par la même entreprise a été accueillie avec enthousiasme. Les représentants sont heureux de pou-

voir proposer un éventail plus large et les clients d'être sûrs de la qualité, du sérieux et de la facilité qu'apporte ce nouveau produit. En effet en plus du règlement bio en vigueur, un cahier des charges a été établi. Le limousin correspond au mieux à la philosophie bio et est idéal pour transformer en muscles nos productions d'Ardenne: herbes et mélanges céréaliers.

L'augmentation de la demande en viande bio va nous permettre d'élargir le nombre de producteurs de bovins de la filière et leur assurer un prix correct de leur production: rémunérer au mieux les producteurs, en fonction de la qualité proposée et non pas selon des grilles et normes établies par les grandes surfaces. En effet, les animaux choisis pour être commercialisés dans la filière LBA sont abattus à Ciney où un désossage est effectué. Ensuite tout est acheminé à Malmedy dans les ateliers de PQA où les différentes catégories de viande sont pesées et à partir de là le prix est calculé. Donc la qualité de l'animal et le professionnalisme du producteur seront payés à leur juste valeur. Nous pensons que ce modèle de développement est nettement plus porteur que la course à la productivité et à l'augmentation de taille que l'on retrouve dans les filières traditionnelles."

José Annet - Vandries, Vice-Président LBA

Groupement d'achat: la société civile s'organise

"La société civile désire resserrer les liens avec les producteurs et s'organise. De plus en plus d'initiatives citoyennes apparaissent. Les plus visibles sont les groupements d'achats où des consommateurs s'organisent de façon informelle pour regrouper des commandes de produits laitiers, de légumes, de colis de viande etc. Leur volonté est avant tout d'acheter local et d'ainsi favoriser l'activité écomique régionale tout en réduisant les kilomètres parcourus par leurs aliments. Un nouveau terme est d'ailleurs apparu: les locavores, ceux qui ne mangent que des aliments locaux. Il existe différentes formes de groupements d'achats: les groupements d'achats communs (GAC) et les groupements d'achats solidaires

à l'agriculture paysanne (GASAP) en sont les plus répandus. Il y a plus de cent groupements d'achats en Wallonie -et leur nombre croît d'année en année- et autour de 50 GASAP à Bruxelles. Souvent, ces groupements recherchent des produits bio ou artisanaux mais ce n'est pas toujours une exigence. Par contre, ils apprécient de pouvoir débattre et discuter avec les producteurs. Ces organisations informelles, qui ne recherchent pas le profit, sont devenues pour certains producteurs de réels débouchés. Il arrive que certains groupements prélèvent un faible pourcentage sur les produits vendus pour assurer des petits frais de fonctionnement comme l'envoi de courrier ou la location d'une salle. Une structure telle une

coopérative n'est donc pas utile. Cependant, des coopératives de consommateurs, où les produits locaux sont également recherchés, voient également le jour comme la coopérative "Ardente" à Liège, qui fonctionnera sur de plus gros volumes avec des salariés. Une nouvelle tendance est donc le local, indépendamment du bio ou du non bio. Des coopératives "mixtes", composées de producteurs conventionnels et bio apparaissent d'ailleurs comme Pointferme, à Liège."

Valentine Donck, Coordinatrice Saveurs Paysannes

La CUMA Agrival d'Heure

La CUMA Agrival d'Heure a été fondée en 2004 par 8 éleveurs laitiers ou viandeux de la région d'Hamme-sur-Heure Nalinnes, au sud de Charleroi. Ce projet collectif a la particularité de porter sur l'achat d'une mélangeuse distributrice. Il a permis aux éleveurs d'opter pour une automotrice (un investissement de 150.000 euros) et de fortement réduire le temps nécessaire à la préparation et à la distribution des rations. La mélangeuse est conduite en alternance par un indépendant et un des associés. Vu la distance à parcourir quotidiennement (de l'ordre de 20 km) et le nombre d'heures de fonctionnement (en moyenne 6 heures par jour), les éleveurs ont opté pour

une machine routière plus rapide et plus confortable. La mélangeuse dessert près de 1400 bovins. Les frais de transport sont mutualisés et les prestations en ferme sont facturées à l'heure. Le chauffeur dispose d'une cartouche informatique dans laquelle chaque éleveur encode la composition de ses différents mélanges. Il suffit au chauffeur de se présenter devant les silos concernés, la machine fait le reste. La Cuma a permis de bénéficier d'une aide complémentaire de 2,5% par rapport à un investissement individuel. Par contre, alors que la mélangeuse devrait être amortie en 3 ou 4 ans, les aides aux CUMA ne sont accordées que tous les 7 ans. Les éle-

veurs regrettent également le manque d'encadrement technique et administratif disponible en Wallonie. Celuici reste avant tout réglementaire. Une bonne entente règne dans le groupe et le fait de se retrouver dans une Cuma favorise les échanges à d'autres niveaux. Un andaineur a été acheté en commun. Un projet de regroupement de plusieurs troupeaux dans une étable commune a été envisagé par certains. Mais la réglementation ne s'y prêtant pas, il ne s'est pas concrétisé. Travailler en groupe suppose toutefois un esprit d'ouverture et la mise en place d'une méthode de prise de décision et l'entretien du matériel, font remarquer les éleveurs.